

Young Europeans Award

Règlement du concours

§ 1 Les bases du concours

- a) Dans l'esprit du Triangle de Weimar, le concours est une réalisation commune en partenariat allemand, français et polonais sur la période 2017-2018. Les organisateurs du concours sont **l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (DFJW/OFAJ), l'Office germano-polonais pour la Jeunesse (DPJW/PNWM), la Fondation Culturelle Allianz, la Fondation Hippocrène et la Fondation pour la Coopération germano-polonaise**. Le concours décernera un prix à un projet tri-national, réalisé en commun par des jeunes venant d'Allemagne, de France et de Pologne, sur le sujet : « **To be or not to be a European ?** ».
- b) La première question «**To be or not to be a European ?** » encourage les participants à confronter l'Europe de demain au regard d'aujourd'hui. Les contributions peuvent traiter des aspects géographiques, culturels, sociaux ou politiques de la question. La perspective des pays voisins - Etats n'appartenant pas à l'UE ou se situant en dehors de l'Europe – devrait particulièrement être prise en compte dans la réflexion. Est aussi en jeu dans cette problématique la **définition d'une « communauté européenne »** et en particulier la question de comment y parvenir. Quel apport au projet européen souhaitons-nous partager avec nos voisins extérieurs à l'UE dans le futur et que pouvons-nous apprendre de chacun ? Chaque édition du concours invitera par ailleurs un quatrième pays à participer. **Le pays invité pour la période 2017-2018 du concours sera le Royaume-Uni**. Les contributions, incorporant la collaboration de jeunes du Royaume-Uni, sont les bienvenues.

§ 2 Qui peut participer ?

Le concours s'adresse à tout groupe de jeunes (scolaire ou extra-scolaire) venant d'Allemagne, de France et de Pologne, composé de jeunes âgés jusqu'à 21 ans. Des exceptions quant à la limite d'âge sont possibles pour des membres individuels d'un groupe plus grand, en attente d'une autorisation. Le groupe de participants sera composé de 6 à 8 personnes au moins, réparties équitablement entre les pays de résidence (au moins 2 personnes venant de France, 2 d'Allemagne, 2 de Pologne et si le pays invité est inclus directement dans le projet, 2 personnes au moins du pays invité).

§ 3 Soutien financier

La participation au concours n'engage à aucun frais. Dans le cas où la réalisation du projet nécessite une rencontre, il est possible de déposer une demande de subvention auprès de l'office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ/DFJW) ou l'Office germano-polonais pour la Jeunesse (DPJW/PNWM)¹.

¹ Dans le cas, où la réalisation du projet nécessite une rencontre, selon la définition du DFJW/OFAJ ou du DPJW/PNWM, il est possible d'adresser une demande de financement de la part de l'organisation responsable. Cela sera encouragé dans la mesure de la conformité aux directives du DFJW/OFAJ ou du DPJW/PNWM et tant que des fonds seront disponibles.

§ 4 Quels projets peuvent-êre récompensés du prix ?

- a) Afin d'être soumis au jury, le projet doit être une contribution commune, proposée par des partenaires venant de France, d'Allemagne et de Pologne. Un des trois pays partenaires soumettra la candidature et assumera la fonction de candidat principal du projet.
- b) Les candidatures doivent proposer la réalisation concrète d'un projet. Il n'y a cependant pas de spécifications prédéfinies concernant la forme du projet.
- c) Les projets déjà en cours de préparation ou réalisés deux ans maximum avant le délai de candidature peuvent aussi être soumis.
- d) Les projets ayant déjà été primés ne peuvent être soumis au concours du Young Europeans Award, à moins que les candidatures ne se soient dotées d'un projet supplémentaire nouveau.
- e) Les participants sont obligés d'informer les organisateurs du Young Europeans Award si leur projet a été ou sera soumis parallèlement à d'autres concours. Au cas où le projet est primé dans un autre concours durant la période de concours du Young Europeans Award, le participant se doit d'en informer immédiatement les organisateurs du Young Europeans Award.

En soumettant un projet, le candidat assume la possibilité ainsi que celle de ses partenaires, dans le cas où le projet est primé, de participer à la rencontre et remise des prix à Varsovie à l'automne 2018.

Les langues employées pour communiquer et entreprendre les projets peuvent être choisies selon le besoin (c.à.d. soit le français, l'allemand ou le polonais avec un résumé en anglais en pièce jointe, voir § 5). La forme d'expression (c.à.d. les moyens artistiques, media, etc.) pour le projet peut être choisie librement.

§ 5 Le déroulement de la candidature

Les candidatures et les documents liés à la candidature pour le concours peuvent être adressés durant la période entre le démarrage du concours (mai 2017) et le 1er mars 2018 par le biais du site Internet correspondant. La candidature sera déposée par un responsable principal, qui sera considéré comme l'interlocuteur du groupe de jeunes avec les organisateurs du concours. Il devra être majeur dans son pays.

§ 6 Volume du matériel lié à la candidature

Le matériel pour la candidature doit contenir ce qui suit :

- Un résumé *en langue anglaise* (4.000 caractères maximum, incluant les barres de fractionnement, ou une page A4) contenant les noms et les informations sur l'interlocuteur pour les partenaires individuels des trois pays, ainsi que les principes de base du projet et une vue d'ensemble de la réalisation. Un examen préliminaire sera effectué se basant sur ces exposés.

- Une description minutieuse du projet au niveau tri-national (10.000 caractères maximum, incluant les barres de fractionnement) *dans la langue du projet du candidat principal ou en anglais*. Les méthodes qui ici seront utilisées ou ont été utilisées pour soutenir et réaliser la tentative commune entre les partenaires des trois pays dans la mise en œuvre du projet doivent être décrites explicitement.

Ainsi que :

- Dans le cas d'un projet non encore réalisé ou en cours de réalisation, un concept en vigueur (avec date limite) et un plan OU

- Dans le cas d'un projet déjà achevé, le résultat spécifique, produit par le groupe du projet et/ou d'autres media documentant le projet (comme des enregistrements vidéo d'une pièce de théâtre, des saisies-écran et/ou des adresses de site internet, etc.)

- D'autres documents à l'avantage du projet, à la discrétion du candidat.

§ 7 Sélection des documents et composition du jury

a) Les organisateurs procéderont à un examen préliminaire se basant sur le résumé du projet.

b) Un jury mixte se rencontrera ultérieurement pour décider du projet ultime, issu des projets présélectionnés, gagnant le prix. Le jury se compose de **personnalités (par ex. des artistes, journalistes et autres personnalités publiques et activistes de la société civile) des nations du Triangle de Weimar ainsi que d'un représentant du pays invité.**

c) La décision du jury est finale et irrévocable.

§ 8 Le prix

a) Le prix pour les trois groupes gagnants avec un projet commun consiste en un voyage organisé à Varsovie (à l'automne 2018). Le voyage permettra aux gagnants de faire plus ample connaissance entre eux et de découvrir l'Europe ensemble. Un groupe correspondant du pays invité sera convié à prendre part au programme commun. **La récompense inclut également la participation à la cérémonie officielle de remise de prix.** Durant cet événement, les gagnants auront l'occasion de rencontrer des personnalités européennes des domaines culturels et politiques, des sphères économique et académique, concevant activement l'Europe de demain et plaidoyant pour les intérêts de la jeunesse européenne. Pendant le voyage, les gagnants auront l'occasion de présenter leur projet et leurs idées sur l'Europe à d'importants décideurs.

b) Chaque groupe individuel venant de France, d'Allemagne, de Pologne et s'il y a lieu, du pays invité (en 2017-2018 le Royaume-Uni), pour le cas où il comprend des mineurs, doit être accompagné d'un responsable qui s'occupera des gagnants selon les lois nationales correspondantes et relatives aux voyages en pays étranger. Les responsables des groupes doivent contracter les assurances nécessaires et, si applicable, les questions de visa. Les organisateurs – comme mentionnés au § 1 – ne peuvent être tenus responsables de toute plainte émanant de blessures, d'accidents, d'une responsabilité tierce ou autre.

§ 9 Dispositions finales

Les participants au concours – en soumettant leur candidature – acceptent automatiquement ces règlements du concours.

Les participants lauréats acceptent de publier leurs projets, leurs noms ainsi que les images et enregistrements vidéo du voyage et de la cérémonie de remise des prix sur lequel ils sont reconnaissables (par exemple sur le site du Young Europeans Award et les sites des organisations partenaires).

Tous les participants acceptent l'utilisation de leurs noms, images et enregistrements vidéo sur lequel ils sont reconnaissables, ainsi que l'utilisation des photos, des vidéos et des textes dont ils sont l'auteur, pour la communication en relation avec le projet et les actions de l'OFAJ et ses partenaires (par exemple sur le site du Young Europeans Award et les sites des organisations partenaires) et d'assurer le cadre juridique pour l'approbation des publications (consentement des participants adultes ou obtention du consentement du tuteur légal si mineur).